



**PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
ET PRÉVENTION DES RISQUES
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-HYG/PI-MLV-08 portant mainlevée de l'arrêté de péril imminent N°2020-HYG/PI-06 en date du 08/10/2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant l'immeuble sur rue sise 8/10 rue Georges Weill, cadastré à Metz, section EZ, parcelle 08.

Le Maire de la Ville de METZ,
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** le Code Civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants et 2384-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541 -1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-06 en date du 08 octobre 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant l'immeuble sur rue sise 8/10 rue Georges Weill, cadastré à Metz, section EZ, parcelle 08 ;
- VU** la note technique N°01 IND.00 en date du 30 octobre 2020 du bureau d'études Structures BE CINQ attestant la mise en sécurité provisoire de l'immeuble sur rue, objet de l'arrêté de péril imminent N°2020-HYG/PI-06 en date du 08 octobre 2020 ;
- VU** la procédure contradictoire en date du 27 novembre 2020 mettant en demeure les propriétaires de cet immeuble de réaliser les travaux visant à mettre fin à tout péril ;
- VU** le rapport d'expertise en date du 27 mai 2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, permettant de conclure à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'ancienne chaufferie dans le local commercial du rez-de-chaussée occupé à ce jour par la société MODA PARIS, objet d'un arrêté municipal de péril imminent n°2020-HYG/PI-06 en date du 08 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'expertise en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, que les travaux de mise en sécurité de l'ancienne chaufferie dans le local commercial du rez-de-chaussée permettent de mettre fin à tout danger ;

CONSIDÉRANT que le plancher renfermant l'ancienne chaufferie et fosse septique dans le local commercial du rez-de-chaussée ne constitue plus un danger pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Prescription

Il est pris acte des travaux réalisés mettant fin à tout danger.

Il est prononcé, en application de l'article L.511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020-HYG/PI-06 en date du 08 octobre 2020 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant l'immeuble sur rue sise 8/10 rue Georges Weill, cadastré à Metz, section EZ, parcelle 08.

Article 2 : Notification

En application de l'article L511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Monique FRITZ, résident 21 impasse des Cordonniers 57220 VELVING.
- Monsieur Salvatore SERVIDIO, resident 8/10 rue Georges Weill 57050 METZ.

Ampliation sera également transmise à la société MODA Paris, représentée par Monsieur YI-maz TUNAHAM, résident 8/10 rue Georges Weill 57050 METZ.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sur rue dont le local commercial du rez-de-chaussée est occupé par la société MODA PARIS, sis 8/10 rue Georges Weill 57050 METZ.

Article 4 : Livre Foncier

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au livre foncier dont dépend l'immeuble afin de permettre la radiation de l'inscription référencée MET/2020/026558 en date du 29/12/2020.

Article 5 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle,
- la Mutuelle Sociale Agricole de la Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- le Service Départemental de Secours et d'Incendie de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.



Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à METZ, le **5 JUIN 2021**



Hervé NIEL
Adjoint Délégué

Annexe 1 : rapport en date du 27/05/2021 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS.

